

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) FINALES COUPE DE FRANCE M11 saison 2021/2022

Adopté par le Conseil d'Administration des 30/04 et 01/05/2022

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Finale Coupe de France M11	
Catégorie	M11 (F ou M)	
Abréviation	CDF M11	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	2x2	
Genre	Masculin ou Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	27
Nombre maximum d'équipes par GSA	1 par genre

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS(EUSES)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs(euses)	Compétition volley ball
Type de licence mutation autorisé	Nationale, Régionale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M11/M9	Oui
M7 avec Simple Surclassement	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs(ses) mutés (es)	1
Nombre maximum de joueurs(ses) étrangers (ères)	Illimité
Date limite de saisie du collectif sur l'espace club	05/06/2022
Nombre maximum des joueurs(ses) dans le collectif au 05/06/2022	6
Nombre maximum des joueurs(ses) qualifié(e)s pour la compétition	4
Nombre maximum d'encadrant par collectif	1
Nombre d'arbitres (-21ans) obligatoire par collectif	1

Le collectif dûment validé par la FFvolley/CCS devra être imprimé par chaque club participant et être présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1^{er} jour de compétition.

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à la phase finale de la Coupe de France Jeune, si elle (ou il) a participé à un tour de Coupe de France Jeune, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la présente saison.



FFvolley

Art 5 - CALENDRIER

Phase Finale	18 et 19 juin 2022
Lieu pour les équipes féminines	M.O. Mougins
Lieu pour les équipes masculines	ASPTT Laval

Art 6 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley	Avant 0h00 (minuit)
Adresse d'expédition des feuilles de matchs papier : <i>FFvolley 17 Rue Georges Clémenceau-94600 Choisy le Roi</i>	

Les feuilles de matchs doivent être postées le 1^{er} jour ouvré suivant la finale (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 7 – FORMULE SPORTIVE

La Formule Sportive sera annexée au présent règlement.

Art 8 – TERRAIN, AIRE DE JEU ET HAUTEUR DE FILET

Les dimensions du terrain, de l'aire de jeu et la hauteur de filet pour cette phase finale sont de :

- Terrain de Jeu : **5x10m** / Aire de Jeu : **9x16 m**
- Hauteur de Filet : **1m95**

Art 9 – RÈGLE DU JEU

Les règles du jeu en 6x6 s'appliquent sauf pour les points suivants :

- Les équipes sont composées de 2 joueurs(euse) au moins et 4 au plus, dont 2 évoluent sur le terrain.
- Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent. Limitation à 3 services consécutifs maximum par joueur(euse). Le service passe ensuite au 2^{ème} joueur(euse) et ainsi de suite. Un joueur ayant servi, ne pourra pas remplacer le joueur(euse) qui le suivra au service, pour éviter qu'un même joueur(euse) ne serve deux fois consécutivement.
- Le nombre de remplacements est limité à 4 par équipe par set. Ces remplacements sont libres. Au moins un échange de jeu doit avoir lieu avant de pouvoir rentrer en jeu à nouveau.
- Le temps mort technique pour les sets en 21 points est de 1. Pour les sets en 15 points pas de Temps-mort technique.
- Chaque équipe a à sa disposition pour chaque set, 2 temps morts de 30 secondes.

Art 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	4
Ramasseurs de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Le modèle du ballon homologué utilisé pour la phase Finale est laissé à la discrétion du club organisateur, celui-ci doit en informer la CCS ainsi que l'ensemble des clubs qualifiés. Le modèle choisi devra être utilisé sur l'ensemble de la compétition.

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant » selon la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (euses) seront inscrits(es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (euses), elle sera déclarée forfait.

Art 12 – ARBITRAGE

Chaque délégation doit se déplacer avec un arbitre « Jeune » ou de moins de 21 ans. Les désignations des arbitres seront effectuées par la CCA lors de la compétition. En cas de manquement, le droit d'inscription facturé au GSA sera doublé.

Art 13 – FORFAIT

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative prévue aux montants des Amendes et Droits.

Art 14 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

I – A la charge des GSA :

Le droit d'engagement à la phase finale est de 186 euros par équipe.

La participation aux frais d'hébergement et de restauration est de 72 euros par équipe.

II – A la charge de la FFvolley :

Chaque délégation pourra être composée de 6 personnes (4 joueurs (euses) + 1 encadrant + 1 arbitre) maximum. La prise en charge fédérale sera de 4 joueurs (euses) + 1 encadrant + 1 arbitre. Toute personne supplémentaire sera à la charge du club participant.

La prise en charge s'étend du dîner de la veille de la compétition au déjeuner du dernier jour de compétition (2 petits déjeuners, 2 déjeuners et 2 diners).

Le FFvolley remboursera les frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition par équipe, selon le principe et le barème suivant :

Le calcul est effectué sur la base du nb de kms « aller » parcouru par personne, pour 6 personnes maximum **dont un encadrant et un arbitre** (internet www.viamichelin.fr).

Km aller x Nb de Présent (6 max)	Remboursement
0 à 249 Km	0.00
250 à 549 Km	0.04€
550 à 899 Km	0.08€
900 à +	0.15€

Art 15 – RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique seront fixées au plus tard 15 jours avant par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué Sportif son **collectif avec photos** dûment validé par la FFvolley/CCS.